

## RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS ARLYSÈRE

### M. le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère informe

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code d'Action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'administration du CIAS Arlysère doit être renouvelé à la suite du renouvellement du Conseil communautaire.

Le Conseil d'administration comprend :

- Le Président de l'Agglomération de droit
- Des membres élus en son sein par le Conseil communautaire
- Des membres nommés par le Président, représentant :
  - o les associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
  - o les associations de retraités et de personnes âgées ;
  - o les associations de personnes handicapées ;
  - o les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

### Qui peut candidater ?

Toute personne représentant l'une des catégories d'associations ci-dessus.

Les représentants doivent être proposés par leur association.

L'association doit être déclarée et avoir une activité sur le territoire d'Arlysère.

### Comment candidater ?

Les associations intéressées doivent adresser au Président :

- Un courrier de candidature précisant la catégorie représentée
- Une copie des statuts de l'association
- Le nom et les coordonnées du représentant proposé

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire d'Arlysère ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le Département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou services pour le CIAS Arlysère ;
- Qui ne sont pas agents du CIAS Arlysère.

### Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures présentées par les associations devront parvenir (à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère), au plus tard le **28/04/2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remise au secrétariat de la Communauté d'Agglomération Arlysère contre accusé de réception.

Fait à Albertville, le 14 avril 2026

Le Président

Frédéric BURNIER FRAMBORET

